

Conférence de presse

Le SEM fait fi des engagements de la Suisse contre les mariages forcés

**Vendredi 5 juillet à 14h30
Hôtel Continental
Place de la Gare 1
à Lausanne**

Il faut sauver Mariam d'un nouveau mariage forcé et de graves sévices qui peuvent aussi concerner Arash.. Mariam et Arash, les amoureux irano-afghans, doivent obtenir l'asile en Suisse !

Le tragique et touchant parcours d'Arash et de Mariam

Il s'agit d'un couple (non mariés) de requérant.e.s d'asile ayant reçu une décision de renvoi de la part du SEM (Secrétariat d'Etat aux Migrations), en date du 27 mai 2019 .

Pour préserver l'anonymat, ce couple a choisi des prénoms d'emprunt : lui, Arash (né en 1989); elle, Mariam (née en 1991). Lui est iranien, elle afghane (famille réfugiée en Iran). Ils sont arrivés en Suisse en juin 2016 et ont déposé une demande d'asile.

Mariam a vécu en Iran depuis son enfance, à X. En 2010 à Téhéran, Mariam - après un mariage forcé organisé par son père moyennant finance - est violente par l'un des frères de son mari, retourné en ... Norvège, où il s'avère qu'il est déjà marié. Elle parvient à s'échapper et obtient le divorce en 2013.

Entre temps, en 2012, elle rencontre, malgré l'étroite surveillance familiale, Arash, un jeune Iranien , soudeur de son métier, jouissant d'une bonne situation. Les deux jeunes tombent amoureux et souhaitent se marier. Refus total des familles : la famille iranienne parce que ce serait une mésalliance avec des réfugiés méprisés dans le pays, la famille afghane parce que le père a déjà un projet de remariage : il veut « vendre » sa fille qui a « déshonoré" la famille, à un Afghan de Kaboul, veuf avec enfants et, semble-t-il, proche des talibans...

Mariam est étroitement surveillée par sa famille, mais obtient néanmoins l'autorisation de poursuivre son travail dans un salon de coiffure. Ce qui lui permet de revoir clandestinement son amoureux.

Mesure de rétorsion du clan afghan, car Arash continue à voir – furtivement – son amante : l'un des frères de Mariam et son cousin l'agressent dans un parc, assez gravement pour qu'il soit admis dans un hôpital. Mais il ne dépose pas plainte, certain qu'elle n'aboutirait pas. Quant à Mariam, elle est menacée de défiguration à l'acide, voire de lapidation.

Le couple décide de quitter l'Iran en février 2016. Après une traversée agitée de la Méditerranée, où Arash perd la sacoche avec tous ses papiers, ils déposent une demande d'asile en Suisse car c'est le siège des Nations Unies disent-ils. Ils sont pris en charge par l'EVAM, suivent des cours de français et de mathématiques. D'abord placés à Gryon, ils vivent actuellement à X. Arash va prochainement travailler dans la construction métallique : son patron lui a offert de suivre un apprentissage dès la rentrée prochaine. Mariam a déjà effectué trois stages dans des pharmacies en vue d'un apprentissage d'assistante en pharmacie, mais n'a pas encore trouvé de place.

Mariam et Arash mettent tout en oeuvre en vue de leur intégration. Après la première audition de 2016, ils ont dû attendre deux ans la seconde audition à Berne (juillet 2018). La décision négative du SEM du 27 mai 2019 a été un choc immense au point de faire remonter les traumatismes que la jeune femme a subis. Elle est actuellement suivie par un psychiatre.

Elle refuse tout retour en Iran et a fortiori en Afghanistan, où elle serait réellement en danger, dans sa liberté et dans son intégrité, voire en danger de mort.

Texte rédigé sur la base des informations réunies par le pasteur Fausto Berto, président de l'ABRAL (Association des Bénévoles auprès des Requérants d'Asile de la Région de Lavaux)

Le refus du SEM d'accorder l'asile, 27 mai 2019

Le SEM argumente sa décision négative en disant que « *l'octroi de l'asile présuppose des persécutions étatiques...Les persécutions infligées par des tiers, ou les craintes de tels actes, sont pertinentes pour l'octroi de l'asile si l'Etat refuse ou n'est pas en mesure d'offrir une protection* ».

Concernant Arash, le SEM estime que, du fait qu'il n'a pas pu apporter la preuve d'une agression physique ni que la famille afghane aurait déposé une plainte pour rapt de leur fille (qui a 28 ans !), « *l'absence de protection de l'état n'étant pas démontrée, les persécutions de tiers que vous invoquez ne répondent pas aux conditions de l'art. 3 LAsi* ». « *Ni la situation politique prévalant dans votre pays d'origine ni aucun autre motif ne va à l'encontre du caractère raisonnablement exigible de votre renvoi en Iran* ». Le SEM nie donc complètement la réalité des menaces du clan afghan à l'égard d'Arash, un clan familial gravement blessé dans son honneur traditionnel et qui doit « punir » le fautif.

Pour Mariam, le SEM argumente en disant que « *les faits que vous alléguer constituent des conflits entre individus qui se révèlent être d'ordre privé, n'impliquant pas d'organe étatique* » ; il estime de surcroît que la preuve n'est pas faite que les autorités iraniennes « *aient refusé ou n'aient pas été en mesure de vous offrir une protection adéquate face aux menaces émises par votre famille* », niant ainsi l'oppression sociale qui pèse sur les femmes en Iran, et plus encore sur les femmes afghanes.

Ainsi, si Arash et Mariam devaient retourner en Iran, lui serait arrêté pour avoir quitté illégalement le pays, et possiblement condamné pour kidnapping. Il risque de plus la vengeance des frères de Mariam. Quant à Mariam, elle est menacée de sévères représailles de sa famille pour avoir désobéi aux ordres du père et fui un second mariage pour lequel il s'était engagé. Son père joue un rôle important dans la communauté afghane locale et son honneur est certainement gravement atteint... Il n'y a pas lieu de bagatelliser ces risques de représailles : il arrive que l'on jette de l'acide au visage des femmes déshonorées ; la menace est sérieuse pour Mariam, sans compter celle de sa relégation en Afghanistan lors d'un nouveau mariage forcé .

Le SEM argumente en disant que les problèmes et les menaces auxquels le couple déclare être exposé sont le fait de tiers et non d'organes étatiques, et qu'on peut « *raisonnablement* » croire qu'une protection est possible pour Mariam et Arash en Iran. Absurde ! Il est évident qu'ils n'auraient aucune protection de l'État théocratique qui caractérise ce pays . Le SEM, à tort, relègue au domaine privé les problèmes et difficultés de ce couple. L'Iran n'est pas la Suisse : les pouvoirs ne sont pas séparés entre le religieux, le social et le politique... Au-delà des menaces qui subsistent pour ce couple, tout leur ferait opposition en Iran en vue de leur mariage, l'Etat, la religion, la société et leurs familles.

A ses arguments spécieux, le SEM ajoute encore une affirmation surprenante : « *Dans la mesure où vous êtes une ressortissante afghane, les seuls motifs que vous pouvez valablement faire valoir dans le cadre de votre procédure d'asile en Suisse sont ceux qui vous ont poussé à quitter l'Afghanistan* ». Rappelons que Mariam est probablement née en Iran ou, du moins, qu'elle n'avait au plus que 3 ans lorsque sa famille a fui l'armée d'invasion soviétique en 1991. Kafka n'est pas loin...

Texte établi en collaboration avec le pasteur Fausto Berto, président de l'ABRAL (Association des Bénévoles auprès des Requérants d'Asile de la Région de Lavaux) - 4.07.19/op

LA PROTECTION CONTRE LE MARIAGE FORCÉ CONCERNE TOUTES LES FEMMES

Si j'interviens ce matin c'est en tant que femme et parlementaire.

En tant que femme parce je me bats pour la condition de la femme. Qu'elle soit d'ici ou migrante. Et le mariage forcé est une atteinte très grave à l'intégrité psychique et physique faite à la femme le plus souvent comme on le voit avec Mariam, mais aussi parfois aux hommes comme on le voit ici avec Arash. Notre devoir en tant que citoyen-ne.s, en tant que pays dépositaire de nombreuses organisations humanitaires est de protéger les jeunes femmes en de très graves difficultés. Je le pense au nom du mouvement qui a vu sortir des centaines de milliers de personnes dans la rue il y a quelques jours.

J'interviens ici aussi comme parlementaire car j'ai eu l'honneur en 2011 et 2012 de pouvoir rapporter au nom de la commission, devant le Parlement, sur les mesures de lutte contre les mariages forcés dans notre pays. Tous les partis sauf un ont voté ces mesures. Elles ont été prises pour mettre en œuvre aussi la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

D'un point de vue juridique nous avons modifié le code pénal, notamment son article 181a qui introduit des sanctions pouvant aller jusqu'à 5 ans de prison pour la personne responsable du mariage forcé.

Si je détaille ces mesures c'est pour vous montrer que le mariage forcé en Suisse a été rejeté et condamné fortement par le Parlement et le Conseil Fédéral.

La question que je pose alors est toute simple : pourquoi ce que nous considérons comme indéfendable et un délit pour les jeunes filles (et jeunes hommes) dans notre pays, devrions-nous le tolérer pour des femmes et des hommes qui viennent demander protection dans notre pays en leur refusant l'asile ?

L'art. 3 de la loi sur l'asile dit ceci : « sont des réfugiées les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, **sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être** en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques . Sont notamment considérées comme des sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. **Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes.** »

Cette dernière phrase a été ajoutée en 1998. Puis les choses ont encore bougé en ce sens avec la jurisprudence avec notamment deux arrêts en 2006, dont l'un deux reconnaît le mariage forcé comme motif d'asile.

Et s'il n'y a pas d'automaticité dans la reconnaissance de l'asile, il y a une incompréhension totale face au refus du SEM d'accorder l'asile à ce couple.

Dans beaucoup trop de situations la Suisse est en train de durcir sa pratique en ce qui concerne les situations particulières des femmes. On renvoie des femmes seules avec leur bébé dans des pays qui ne sauront pas les accueillir (Italie, Grèce,...). On

renvoie des femmes enceintes. Une d'entre elles a fait une fausse couche à la frontière. Ici on expose au danger de mort une femme qui a déjà subi un mariage forcé et son compagnon choisi qui sera lui aussi en danger.

La vague des droits de la femme ne s'arrêtent pas seulement à nos frontières. D'où l'importance de la pétition lancé courageusement par des citoyen.e.s.

Quant à moi j'interviendrai au Parlement lors de la prochaine session pour ancrer plus fortement dans la loi et la pratique la protection pour les femmes des mariages forcés.

Ada Marra

Conseillère nationale

Seuls les propos prononcés font foi

Recours du 28 juin 2019 – résumé

Le mariage forcé et l'assassinat sont-ils des risques pouvant justifier la reconnaissance du statut de réfugié ?

Mariam est ressortissante afghane et vivait en Iran avec sa famille. Elle a déjà subi un mariage forcé. Elle a fui l'Iran pour la Suisse car son père voulait lui imposer un autre homme à épouser et qu'elle en aimait un autre, Arash.

Arash, qui a d'ores et déjà été agressé physiquement par la famille de Mariam, a fui l'Iran avec sa compagne. La famille de Mariam a porté plainte contre Arash en Iran pour kidnapping.

Suite au départ du couple, l'homme qui était supposé épouser Mariam, un membre des talibans, a transmis un message au couple : afin de laver son honneur, il les retrouverait et les tuerait.

Mariam et Arash ont demandé en Suisse la reconnaissance du statut de réfugié. Toutefois, le Secrétariat d'Etat aux migrations leur a refusé au motif que Mariam ne pouvait faire valoir que des motifs l'ayant poussée à quitter l'Afghanistan (elle n'avait que quelques mois...) ; s'agissant de Arash, la reconnaissance du statut de réfugié lui a été refusée au motif qu'il n'aurait pas démontré ne pas être en mesure d'obtenir une protection de l'Etat iranien.

En se fondant sur les raisons susmentionnées, le Secrétariat d'Etat aux migrations a décidé de renvoyer de Suisse Mariam et Arash et leur a demandé d'entreprendre les démarches administratives nécessaires pour retourner en Iran.

Mariam et Arash ont décidé de recourir contre la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations en se fondant notamment sur les motifs suivants :

- 1) La décision du Secrétariat d'Etat aux migrations ignore complètement les différentes conventions internationales qui garantissent le libre et plein consentement des futurs époux lors de la conclusion d'un mariage. Il s'agit pourtant d'un droit fondamental et le droit pénal suisse sanctionne celui qui impose un mariage à un tiers. Or, le code civil iranien prévoit qu'une femme ne peut se marier sans le consentement de son père. Dès lors, en cas de retour forcé en Iran, Mariam aurait le choix entre épouser l'homme choisi par son père ou ne jamais se marier.
- 2) En cas de retour en Iran, le couple encoure le risque de subir des représailles de la part de la famille de Mariam et de l'époux qu'elle était supposé épouser sur ordre de son père. Il ne s'agit pas d'un simple risque de lésion corporelle mais réellement d'un assassinat, ou autrement appelé en Iran, un « crime d'honneur ». Les crimes d'honneur se produisent fréquemment en Afghanistan et en Iran, ce qui démontre l'impossibilité pour les deux Etats d'offrir une protection adéquate contre des pratiques culturelles profondément ancrées au sein de la société.
- 3) En outre, Arash, serait dans l'impossibilité de demander une quelconque aide de l'Etat iranien. En effet, dans la mesure où une plainte pénale a été déposée contre lui pour être partie avec Mariam, il serait arrêté immédiatement après être entré en contact avec les autorités iraniennes. Dès lors, il encourt le risque d'être poursuivi par l'Etat et par la famille de Mariam uniquement pour avoir voulu l'épouser. Ainsi, Arash ne peut pas compter sur l'aide de l'Etat iranien pour obtenir une quelconque protection.

La qualité de réfugié doit être reconnue aux personnes qui encourent un préjudice sérieux dans leur pays d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence. C'est bel et bien le cas de Mariam et Arash qui risquent leur liberté et leur vie s'ils sont renvoyés en Iran.

Voici l'avis d'un journaliste suisse ayant vécu et travaillé quatre ans en Iran:

En Iran, ces persécutions sont à la fois d'ordre privées ET étatiques. Un ensemble de lois conforte la culture patriarcale et sont mises en vigueur par un système judiciaire bicéphale: la justice civile et la justice religieuse sont mêlées. De fait, c'est un des pays où des affaires de ce type sont immédiatement politiques. Ne pas se voiler correctement pour une femme, par exemple, n'est pas un choix vestimentaire, c'est un geste politique! Cela conduit en prison ou à des peines de flagellation.

Shirin Ebadi, prix Nobel de la Paix 2003, a été persécutée pour avoir défendu, comme avocate, des affaires comme celle de ces deux jeunes gens. Elle est aujourd'hui en exil en Grande Bretagne. Shirin Ebadi a aussi écrit un livre sur le déni de droit dont sont victimes les Afghans en Iran, et cela concerne également cette affaire.

Le renvoi de ces deux personnes les expose à un destin possiblement tragique, lequel est incompatible avec la protection qu'ils sont venus chercher en Suisse.

Serge Michel,
journaliste, ex correspondant à Téhéran pour Le Temps et d'autres médias.

2 Opinion

Éditorial

L'asile aussi a oublié les femmes

Chloé Banerjee-Din

Rubrique Vaud & Régions



Le 14 juin dernier, la déferlante violette qui a rempli nos rues a démontré une chose: les femmes sont là, en masse. Et pourtant elles restent quantité négligeable dans un monde fait par et pour les hommes. Dans leurs revendications, les organisatrices de la grève féministe ont eu assez de vista pour ne pas oublier les migrantes. Ce triste constat les touche elles aussi. Ô combien.

«En 2017, la Suisse a accordé sa protection à 545 femmes menacées parce qu'elles étaient femmes. On est loin de la déferlante»

Dans la foule, on a vu des pancartes exigeant le droit de rester pour toutes les femmes victimes de violences non seulement sexuelles, mais aussi sexistes dans leur pays. À l'ère de #MeToo, on se pique de voir que ce thème ne fait qu'émerger dans les consciences. Barricadées dans les zones de transit des aéroports, comme autrefois les dissidents politiques, les jeunes femmes fuyant l'Arabie saoudite s'invitent désormais à la une des journaux. Il était temps. Car combien de régions du monde offrent encore une citoyenneté de seconde zone à la moitié de leur population? Combien de femmes ne peuvent compter que sur elles-mêmes lorsque leur famille fait la loi et que l'État n'y voit rien à redire? Cela ne date pas d'hier, et les pays concernés sont bien connus. Malgré cela, dans le domaine de l'asile aussi les femmes ne sont pas au centre des préoccupations.

En Suisse, il a fallu attendre 1998 pour que la loi sur l'asile reconnaisse que, dans certains cas, quand on est une femme il n'y a pas d'autre choix que la fuite. Depuis dix ans seulement, le Secrétariat d'État aux migrations applique des directives spécifiques aux persécutions liées au genre. Ce n'est qu'une demi-reconnaissance. La loi sur l'asile protège les personnes en danger en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social ou de leurs opinions politiques. Cherchez la femme. À ceux qui craindraient l'appel d'air, relevons qu'en 2017 la Suisse a accordé sa protection à 545 femmes menacées parce qu'elles étaient femmes. On est loin de la déferlante. Sans doute parce qu'aujourd'hui encore la Suisse n'hésite pas à répondre à une victime de mariage forcé que le régime des mollahs peut certainement garantir ses droits. **Page 4**

Droit des femmes

«Si nous retournons en Iran, elle sera attaquée par sa famille. C'est sûr à 100%»

Deux jeunes fiancés traqués par leurs proches et la police voient leur demande d'asile refusée. Selon la Suisse, leur État peut les protéger

Chloé Banerjee-Din

«Si nous retournons en Iran, la police m'attendra à la sortie de l'avion et Mariam* sera attaquée par sa famille. C'est sûr à 100%.» Il y a quelques semaines, Arash* et sa compagne ont reçu une lettre du Secrétaire d'État aux migrations (SEM). Le verdict qu'elle contient tombe comme un couperet. «Vous devez quitter la Suisse.» Leur demande d'asile a été refusée. Agés d'une vingtaine d'années, c'est la toute première fois qu'ils vivent ensemble, dans un foyer pour requérants d'asile, quelque part dans le canton. Ils racontent leur histoire en français et construisent leur avenir entre stages et apprentissages. C'est déjà un grand pas. Il y a trois ans, ils passaient la frontière iranienne en secret pour rejoindre la Turquie.

Mariée de force à 16 ans

«Quand il a compris que je fréquentais Arash, mon père a décidé de me marier en Afghanistan à un ami de mon oncle, se souvient la jeune femme. Cet oncle est lié aux talibans. J'ai su que jamais je ne pourrais aller là-bas.» Car Mariam comprend mieux que personne ce qui l'attend. Issue d'une famille afghane réfugiée en Iran, elle a déjà subi un mariage forcé. «La culture et les pressions sont telles qu'une fille ne peut pas dire non. À 16 ans, j'ai été vendue à un homme qui vivait en Europe.» Venu en Iran pour le mariage, son époux repart rapidement et la laisse derrière lui à Téhéran. C'est là qu'elle est agressée par l'un de ses beaux-frères. À l'évocation de ce souvenir, la



En Iran, Mariam n'a aucun droit d'épouser Arash sans l'accord de son père. Comme elle l'a déjà fait une fois, sa famille est décidée à la marier de force. PATRICK MARTIN

La parole des femmes mise en doute

Depuis 1998, la loi sur l'asile admet qu'il existe des motifs de fuite spécifiques aux femmes. Depuis 2006, la jurisprudence reconnaît que l'asile peut être accordé pour des persécutions privées, pour autant que les autorités n'offrent aucun salut. Dans un rapport publié en 2016, l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (OSAE) estimait qu'en pratique le SEM continuait trop souvent de mettre en doute les persécutions subies ou de les attribuer à des conflits strictement privés, non

pertinents en matière d'asile. «La situation n'a pas beaucoup évolué depuis, estime Noémi Weber, secrétaire générale de l'association. Les exigences pour obtenir l'asile sont difficiles à remplir, et c'est particulièrement le cas pour les femmes persécutées. Leur situation ne leur permet pas de rassembler les preuves demandées, elles peinent à témoigner en raison de leurs traumatismes et il est difficile de rendre vraisemblable qu'elles ont cherché la protection du pays d'origine.»

Aujourd'hui, la Suisse ne définit aucune liste d'États qui n'apportent pas une protection suffisante contre les persécutions subies par les femmes. Sans commenter le cas de Mariam, l'OSAE a connaissance d'autres cas où le SEM a jugé qu'un pays comme l'Iran pouvait garantir la sécurité de femmes menacées. «C'est préoccupant. Nous exigeons que le SEM tienne compte de manière plus précise des motifs de fuite spécifiques aux femmes et du contexte dans le pays.» C.B.A.

voix de la jeune femme se brise. «C'était plus qu'une agression.» En dire davantage face à Arash est au-dessus de ses forces. Le procès-verbal de son audition auprès du SEM décrit pourtant très bien le piège dans lequel elle s'est trouvée.

Après ce traumatisme, Mariam parvient à divorcer de son mari, qui a caché le fait qu'il était déjà marié. Sa famille préfère cela au déshonneur d'une plainte à la police. Mais comme toute femme en Iran, Mariam reste sous tutelle. Sans l'autorisation de son père, elle n'a aucun droit de se marier avec Arash. Et dans sa famille on ne tolère pas qu'elle épouse l'homme de son choix, un Iranien qui plus est. «Quelque temps avant de nous enfuir, nous avons été surpris dans un parc par son frère et son cousin, se souvient Arash. J'ai fini à l'hôpital pour plusieurs jours.»

Quant à Mariam, son frère la menace de la défigurer à l'acide. «En Iran, et surtout au sein de ma communauté, les femmes sont souvent visées par ce genre d'attaques. Les gens trouvent cela normal et la police ne fait rien. L'État ne nous protège pas, juste parce que nous sommes Afghans.»

L'asile et le genre

Selon les statistiques du SEM, en 2017, 1292 demandes d'asile comprenaient des motifs liés au genre. Il est question de mariage forcé, de mutilations génitales, de violences domestiques, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, de lois discriminatoires, de crimes d'honneur ou encore d'avortements et de stérilisations forcés. Ces cas représentent 4,7% des quelque 27 219 demandes d'asile traitées en Suisse cette année-là. Sur ces 1292 personnes, 856 ont obtenu une admission provisoire ou ont été reconnues en tant que réfugiées, dont un peu plus de 60% de femmes.. C.B.A.

Chercher refuge en Iran

Face à ce récit, le SEM se montre inflexible, relevant que l'asile est en principe octroyé en cas de persécutions étatiques. «Les faits que vous alléguiez constituent des conflits entre individus qui se révèlent être d'ordre privé», estime-t-il ainsi. Mais que faire quand le danger vient des deux côtés? «La famille de Mariam a porté plainte contre moi pour l'avoir enlevée. Pendant notre fuite, nous avons été avertis que la police nous recherchait tous les deux.» Mais pour le SEM rien ne prouve que les autorités iraniennes ne peuvent pas les protéger, ou s'y refusent. «Ni la situation politique prévalant en Iran ni aucun autre motif ne vont à l'encontre du caractère raisonnablement exigible de votre renvoi.»

«On me demande d'apporter la preuve que la police me recherche. Comment pourrais-je l'obtenir?» se demande Arash. Mais la bataille n'est pas finie. Un recours vient d'être envoyé au Tribunal administratif fédéral, rappelant notamment que, selon la loi iranienne, les fiancés risquent des poursuites pour le simple fait d'avoir voulu se marier sans l'accord du père de Mariam. Il relève aussi que, dans un pays où les crimes d'honneur sont fréquents, le seul moyen pour la jeune femme d'obtenir une protection serait d'attendre que sa famille s'en prenne à sa vie.

Ici, Mariam et Arash ont trouvé le soutien de l'Association des bénévoles auprès des requérants d'asile de la Région de Lavaux. Celle-ci a lancé une pétition dotée de plus de 800 signatures pour s'opposer à leur renvoi. Mais la peur reste, celle notamment d'être reconnus et traqués par leurs proches jusqu'en Suisse. Repartir en Iran comme leur demande le SEM? «Notre problème n'est pas seulement vis-à-vis des autorités, mais aussi de la société. Nous ne pourrions plus jamais être acceptés», résume Arash.

*Prénoms d'emprunt

<http://petition.abral.ch>

PETITION : Total 951 SIGNATAIRES CONTRE LE MARIAGE FORCÉ !
CONTRE LE RENVOI D'UN COUPLE QUI ENCOURE DE GRAVES MENACES EN IRAN
(dont 16 professeur.e.s d'université, 9 écrivain.e.s et artistes et 12 représentant.e.s politiques, ou plus...)

Voici les 745 signataires affichés de cette pétition au 4 juillet, 20h30 incluant 82 signature manuscrites collectées. Doivent s'y ajouter les 80 signataires souhaitant rester anonymes, et 126 qui n'ont pas activé l'option 's'afficher'. Cela inclue les 18 signataires ayant inscrit leur email, en ayant omis de cocher 'Je signe', très certainement par erreur... Nous n'avons pas ajouté les 10 qui n'ont laissé que leur email, sans leurs noms (on pourra le leur demander...). Nous transmettrons la totalité aux autorités avec les prénoms, noms, ville, organisation/titre, y compris ceux souhaités anonymes ou partiellement visibles sur le Net. Toutefois, les emails ne seront remis que sur demande (pour contrôles éventuels).

Abdel (1006 Lausanne)	Andrzej Kulik, Vuarmarens	antoine adam
Abdeljalil Dhahri	Anita Cotting-Bise	Antoine Bosshard, Lausanne
Ada Marra, Lausanne	Anna Lietti	Antoine Favrod
Agnès (Lausanne)	Anna Zoia	Antoinette Maire, 1004 Lausanne
Agnès Frochoux, La Chaux-de-Fonds	Anne (Châtel-St-Denis)	Antonin Mack
Agnès Kohler	Anne (Grandvaux)	Ariane Miéville, 1018 Lausanne
Agnès RoCHAT Allamand, Lausanne 1005	anne (Neuchâtel)	Arielle Martin
Alain Gonthier,	Anne Aubert, Cernier	Arthur (Riex)
alexandre (Lausanne)	Anne Bornand	Aurélien Aldana, Prilly
Alexandre Fischer	Anne Chastellain	Barbara Dubois, Chernex
Alexis Corthay, Meinier	Anne Garin	Béate Lipp, Epalinges
aline gabus, Lausanne	Anne Gonthier, Vevey	Béatrice (Cormondrèche)
Aline Graff, Lausanne	Anne Grau	Beatrice (GRANDVAUX)
Aline Paupe	Anne JENNY	Béatrice Campiche, Romanel
Aline Perez	Anne Spagnoli, Lausanne	Béatrice Carrera Lausanne
Aline Toros	Anne Steulet Brown	Béatrice Graf Lates, Genève
allegra (lutry)	Anne Zurn	Beatrice Meizoz
Amal (Neuchâtel)	Anne-Christine (Cartigny)	Béatrice Thiéry
André Bédard Nyon	Anne-Lise (Lausanne)	Benjamin Corbaz
André Binder	Anne-Lise Tombez, Renens VD	Benjamin Renggli Lausanne
André Cortessis, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne	Anne-Marie (Cernier)	Bernard (Promasens)
André Hofer, Prêles (2515)	Anne-Marie (La Conversion)	Bernard Babey
André Kolly	Anne-marie Pittet, L'Isle	Bernard NICOLE, 1110 Morges
André Pauchard, Bulle	Anne-Marie Sauter, Riex	Brigitte (Cossonay-Ville)
Andrea Münger Lausanne	Anne-Marie Van Snick Schmid, Lausanne	Brigitte Chapuis
Andreas (Lausanne)	Annick Bertrand Lausanne	Brigitte Lugon, Martigny
Andrée Gerber	Annie CLERC-BIRAMBEAU, 2300 La Chaux-de-Fonds	BRUNO MERCIER, 1072 Forel (Lavaux) VD
Andrei Cepleanu, Lausanne	Anouk Gressot, Petit-Lancy	Carol Buttet Le Mont s. Lausanne
Andreia Costa	Anouk Waber	Carole (Chêne-Bourg)

Carole Guinard
 Carolina Obregon, Lausanne (1006)
 Caroline Jaumette, Lausanne
 Caroline Zaech Ste.- Croix
 Catherine (1091 Grandvaux)
 Catherine (1871 Choëx)
 Catherine (Bussy-Chardonney)
 Catherine (Cossonay-Ville)
 Catherine (Lausanne)
 Catherine (Nyon)
 catherine (Yverdon-les-Bains)
 Catherine Aubert Barry, 8057 Zurich
 Catherine Bieler La Chaux-de-Fonds
 Catherine Corthay, Meinier
 catherine delafontaine, Puidoux
 Catherine Durrenberger, Renens VD
 Catherine Hericher
 Catherine Kamponis Lausanne
 Catherine Le Bourhis, Pully
 catherine lovey
 Catherine Moccand Ste.- Croix
 Catherine Pauchard
 Catherine Roulet
 Catherine Saugy
 Catherine Seylaz
 Cécile Myotte. Lausanne
 Cécile Parilla. Lausanne
 Céline Dutoit, Juriens
 Chantal (Chexbres)
 chantal (Clarens)
 Chantal (Le Locle)
 Chantal Facon, Neuchatel 2000
 Chantal Huguenin
 Chantal Marrès
 Chantal Pralong
 charles de Bremond
 Charles Furtwängler, 1004 Lausanne
 Charles Kleiber, Lausanne
 charles-Henri Pochon

Charlotte Krebs
 Cheryl (Grandvaux)
 Chloé (Sion)
 Christian (Lausanne)
 Christian van Singer, député, Les Verts,
 Christiane (Ste-Croix)
 Christiane Bauer-Lasserre
 Christiane Comment, St-Ursanne
 Christiane Fontannaz, Paudex
 Christiane Marchand
 Christiane Perregaux
 Christina Kohler, Lausanne
 Christine (1059 Peney-le.Jorat)
 Christine (1096 Cully)
 Christine (Blonay)
 Christine (Lausanne)
 Christine (Morges)
 Christine Alexander, Epalinges
 Christine Carnal, 1009 Pully
 Christine Cornut Lausanne
 Christine Fibicher
 Christine Hertig
 Christine jaccoud, Lausanne
 Christine Morerod Lausanne
 Christine Pont-Moser
 Christine Schwaab,
 Christine Staiesse,
 christine weingart,
 Christine Wullschleger, 8004 Zürich
 Christophe Chalamet
 Christophe Chapuis, 1095 Lutry
 Christophe Sierra
 Cinzia (Yverdon-les-Bains)
 Claire (1010 Lausanne)
 Claire Kienig, Vevey
 Claire Le Bas Despeisse, Neuchâtel
 Claire Martenot, Bernex
 Claire Riat, Delémont
 Claire Richard

Claire Robinson El Attar, Neuchâtel
 Claire-Antoinette Steiner
 Claire-Lise (Epeses)
 Claire-Lise Fardel, Epalinges
 Claire-Lise Noir
 Claude (Lutry)
 Claude Calame, Prof. Dr., Lausanne
 claude frank, 2300 La Chaux-de-Fonds
 Claude Lavanchy
 Claude Mudry
 Claude Pahud
 Claudia (2000 Neuchâtel)
 Claudia Noble
 Claudia Wilhelm
 claudine (1820 Veytaux)
 Claudine (Malleray)
 Claudine Nicoud
 claudine rudolph, Pully
 Clive Loertscher, Montreux
 colette campiche
 Colette Corfu Pully
 Constance Jeanjaquet Lausanne
 Coralie (Lausanne)
 Corinne Martin. Lausanne
 Corinne Reymond
 Corinne Vuilleumier, Lausanne
 Cornélia de Preux, Lausanne
 Cristina (Delémont)
 Cristina (Lausanne 1004)
 Cristina Berto
 Daisy Mejenski, Lausanne
 Daniel (1005 lausanne)
 Daniel Jeanneret
 Danièle Gruaz Lausanne
 Danielle (1070 Puidoux)
 danielle (Clarmont)
 Danielle (Pully)
 Danielle Mamin, Vevey
 David Häusermann Chapatte

Delphine Clara Zemp,	François Baatard, Epalinges	Gilles Boss Yverdon-les-Bains
Denise Delay,	François Barthoulot,	Gisèle Sallin, Attalens
Didier (Courrendlin)	François Chédel	Giulia (Lausanne)
Dimitri Paratte, Neuchâtel	François Debluë, Rivaz	Giuseppe Loria, Lausanne
Dominique (Yverdon-les-Bains)	François Feihl, 1000 Lausanne 26	gloria arici,
Dominique Burnat	François Jolidon, 1004 Lausanne	Graziella Godinat
Dominique Chabloz	François Nussbaum,	Gregoire Laufer, Cugy VD
Dominique Lipp, Pully	François Straub, 2300 La Chaux-de-Fonds	grégor zosso, Genève
Dominique Theurillat	François Vallotton, Neuchâtel	guido (Pully)
Dora Kunz, Lausanne	François Vuilliomenet	Guillaume (Lausanne)
Dorothea Hattich, Lutry	Françoise (Begnins)	Guillaume Berto, Lausanne
Edith Cortessis, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne	Françoise (Vevey)	Guy (Mies)
Edoardo (Petit-Lancy)	Françoise Ducret, 1400 Yverdon	Guy Lévy, Evillard
Eliane Monnier, 1071 St-Saphorin	Françoise GUIGNARD	Hadrien Buclin, Lausanne
Elisabeth Hirsch Durrett	Françoise Oesch	Hansjörg Eder, 1201 GE
Elisabeth Zanolli, Tour-de-Peilz	Françoise Schnorf	Hansjörg Ernst, Courgenay
Elisabeth Zermatten Lausanne	Françoise Zingg	Hans-Peter Renk, 2400 Le Locle
Elise CORBAZ, Lausanne	franziska (Undervelier)	Hans-Rudolf Zuercher
Emma Mileti	Franziska Meinherz, Lausanne	Hedi Decrey wick, Corseaux
Emmanuel Krumel, Renens VD	Frédéric Bongard, Pully	Heidi Hildebrand
Eric Burnand, Geneve	Frédérique Burnand, Rivaz	Heidi Tissot-Kuser
Eric Junod	Fritz&Patricia Osterwalder, Bern	Helen Bieri Thomson
Eric Vuilleumier, La Brévine	G. de Rham	Hélène (Lausanne)
Erica (Châtel-st-Denis)	Gabrielle Mathieu, Belmont-Lausanne	Hélène Schick Lausanne
Estelle Tschopp,	Gaëlle Kovaliv, 1004 Lausanne	Henri Davila
Eugène ROY,	Geneviève Heller	Henri Feuz, 1700 Fribourg
Evelyne (1144 Ballens)	Geneviève Joliat, Lausanne	Hervé Farine, Delémont
Fabienne REYMOND	Geneviève Kissling Pralong Bottens	Id elette (1070 puidoux)
Faustine Carrera Lausanne	Geneviève Reynaud, Oron-la-Ville	Idelette Studer
Fausto Berto, pasteur, président de l'ABRAL	Geneviève Ziegler	Inès Cueto Llerandi, Yverdon-les-Bains
Fernand Crettaz, Martigny	Georges (Le Locle)	Inês Marques, Lausanne
Fiuna (Lausanne)	Georges Nicod, 1009 Pully	Ioana (1077 Servion)
Florence (Denens)	Gérald Fontannaz, 1094 Paudex	Irena Ristic Lausanne
florence grivel	gerald perera	Irène (Lausanne)
Florence Steiner, Orvin	Gérald Tinturier, Lausanne	Irène Mury Lausanne
France Nicole	Gerard Baechler	Irma (Brent)
Francine Bally	Gérard Pralong, Cully	Isabelle (Cheseaux-Lausanne)
Francine JOHN	Gilberte Sterckx, 1010 Lausane	Isabelle (Genève)
François (Vevey)	Gilles Abravanel, Montpreveyres	Isabelle (Lausanne)

Isabelle (Morges)	Jean-Guy Python Bottens	John Lates Genève
Isabelle (Prévonloup)	Jean-Hubert Lebet	Jolidon (Renens)
Isabelle (Villarvolard)	Jeanine Troillet Lausanne	José Méan, Carouge GE
Isabelle Girod, 2000 Neuchâtel	Jean-Jacques Delémont, La Chaux-de-Fonds	José Soares Costa. Lausanne
Isabelle Henchoz	Jean-Jérôme Pin-Barsacq, Lausanne	Josée Martin, Savigny
Isabelle Jaermann, Sainte-croix	Jean-Louis (1805 Jongny)	Joseph Daher, Coppet
Isabelle Meyer, La Chaux-de-Fonds	Jean-Luc (Etoy)	Joseph Python Bottens
Isabelle Roy, Eclépens	Jean-Luc Salamin, 1010 Lausanne	Josephine de Weck,
Isabelle Smekens, Lausanne	jean-marc (Lausanne)	Josette (1006 Lausanne)
Isaline Panchaud Mingrone	Jean-Marc Comment, St-Ursanne	Josette (Bressaucourt)
Jacqueline (Pully)	Jean-Marc Savary,	Josiane Antille, Paudex
Jacqueline Kaiser Schrepfer, Delémont	Jean-Marie (1752 Villars-sur-Glâne)	juana baez
Jacqueline Pittet	Jean-Marie Thévoz, 1004 Lausanne	Julia Huguenin, Neuchâtel
jacques BIZOT, 1009 PULLY	Jean-Michel Pittet	julia ogay-zosso, lausanne 1007
jacques delafontaine, Puidoux	Jean-Michel Zermatten Lausanne	Julie Leleux, Sullens
Jacques Depallens, Renens (1020)	Jeanne-Odette (2414 le Cerneux-Péquignot)	Julien Galland
Jacques Eschmann, 1700 Fribourg	Jean-Patrice Hofner	Juliette (Lausanne)
Jacques Fortin, 84000 (France)	Jean-Paul Bessire, La Sage	Justine Gerber,
Jacques Poget, Corcelles-le-Jorat	Jean-Paul Pittet	K. Aguiante Vevey
Jacques Riat, 2800 Delémont	Jean-Philippe (2500 Bienne)	Kanga (1004 lausanne)
Jan Doret, Chêne-Bougeries	Jean-Pierre Bregnard, La Chaux-de-Fonds	Karina Azeli, Ecublens VD
Janick Nardin	Jean-Pierre Cap	Kathrin Asal, 2503 Biel/Bienne
Janine (1071 Chexbres)	Jean-Pierre Fioux, 1205 Genève	Kesen Brandt Lausanne
Janine Massard	Jean-Pierre Guignard, 1126 Vaux-sur-Morges	Laure (Epalinges)
Jea-Marie Brandt, Pully	Jean-Pierre Paillard, Lausanne	Laurence Martin-Monod, Denges
Jean Fernex	Jean-Pierre Pavillon, Dommartin	Laurence Sierro
Jean Micol, Cully	jean-yves piffard, Fribourg	Laurent (Cully)
Jean Monnat	Jérôme Meizoz, 1007 Lausanne	Laurent (Develier)
Jean-Bernard Racine,	Jéssica (Ecublens VD)	Laurent Duvanel, La Chaux-de-Fonds
Jean-Blaise Paschoud, Pully	JF Noble	Laurent Panzella, Yverdon-les-Bains
Jean-Christophe Jaermann, Sainte-Croix	Jil Silberstein	Laurent Schild
Jean-Claude Bohrer Lausanne	Jillian (Neuchâtel)	Laurent Vuilleumier, Estavayer-le-Lac
Jean-Claude HUOT, Cossonay	Joachim Schick Lausanne	Laurette Fischer Echallens
Jean-Claude HUOT, Cossonay	Jocelyne (Develier)	Leana (Neuchâtel)
Jean-Claude Jodry, 2300 La Chaux-de-Fonds	Jocelyne (Palézieux)	Leandro Cagnazzo. Lausanne
Jean-Daniel Fatebert Ste.- Croix	Jocelyne Corbaz	Liliane (1009 Pully)
JEANDROZ Claude, La Chaux-de-Fonds Suisse	Joël Bracher Lausanne	Lise et Jean-Paul Girard
Jean-Fabrice VJUST, Neuchatel	Joël Herminjard Ste.- Croix	Loïs (Neuchâtel)
Jean-François (Pully)	Joelle (La Tour-de-Peilz)	Lorenza (1201 Genève)

Lorretta (Lutry)	Maria Troillet Lausanne	Massimo USEL
Louis Henny, Meyrin	Mariangela Bagutti,	Matthias Preiswerk
Louise Wehrli, Neuchâtel	Marianne (1217 Meyrin)	Matthieu Chenal, Goumoens-la-Ville
Lova et Martine Golovtchiner Jeanneret, 1000 Lausanne	Marianne (France)	Maurice LANZ, 1004 Lausanne
Loyse Pahud, Lausanne	Marianne Baehler Ste.- Croix	Mauricette Bressoud, 1870 Monthey
Iubor jilek, 1415 Molondin	Marianne Bahon	Maxence (Pully)
Luc Jouve	Marianne Dyens, Lausanne	Maxime Bruno. Lausanne
Luc N. Ramoni, Biel/Bienne	Marianne Felder	May Du
Lucette (Ependes)	Marianne Modak	Mélia (Neuchatel)
Lucette Woungly-Massaga, Lutry	Marie (1529 Cheiry)	Michel (Genève)
Lucie Guizard, 68210 (France)	Marie (Pully)	Michel (Lausanne)
lucienne (73000 (France))	Marie et Michel (Lausanne)	Michel (Pully)
Lucienne (Chevenez)	Marie Olive Chapuis	michel bory
Luigi Stähli, Lausanne	Marie Saurer, Ferlens VD	Michel Bühler, Ste-Croix
Luisa Gil. Lausanne	Marie-Antoinette Ndjékéri	Michel Carnal, Clarens 1815
Maatje (Areuse)	Marie-Claude Simonin	Michel Juillard
Madeleine (Le Lignon)	Marie-Edith (Muraz (Collombey))	Michel Schaffter, Directeur d'école (retraité)
Madeleine (Savigny)	Marie-France Decker-Léonard, Pully	Michel Weber
Madeleine Thévoz, Bourg-en-Lavaux (1091)	Marie-Josée Nardin, Le Locle	Michèle (La Croix-de-Rozon)
Madeline Demaurex, Chexbres	Marie-Thérèse (Pully)	michele (Lausanne)
Maelle (Denens)	Marine (Sullens)	Michèle Brunet, Vevey
magali (Aire-la-Ville)	Marinette (Belmont-Lausanne)	Michèle Jemelin
Magrit Künzli, Undervelier	Mario (Meyrin)	michèle klaus, clarens
Malek Daouk Lausanne	Marion (Duillier)	Michèle Noverraz, 1018 Lausanne
Manja Vassalli, Bogis-Bossey	Marisa Fagone Lausanne	Michèle Roquancourt
Mara Santamaria Munoz. Lausanne	Marjolaine Combatte. Lausaanne	Michèle Rudaz
Marc Agron	Markus Hediger	Michelle (2882 St-Ursanne)
Marc Brunn, 1207 Genève	Marlène Schmied	Michelle Deschenaux
Marc Laubscher	Marlyse (nd)	Minh Pulver, Lutry 1095
Marc Vuilleumier, 1004 Lausanne	Martial Gottraux	Mireilke (Lausanne)
Marcel (Lausanne)	Martine (Chêne-Bourg)	Mireille (1867 Ollon)
Marcelle (Lausanne)	Martine (Yverdon-les-Bains)	Mireille (Puidoux)
Margrit Liardon, Lausanne	Martine Bovet	Mireille (Vevey (1800))
Margrit Schöbi,	Martine Galland	Mireille Fatebert Ste.- Croix
Marguerite Contesse,	Martine Guignard	Mireille Ganamé
Maria (1203 Genève)	Martino Rossi	Mireille Malotras, 1066 Epalinges
Maria (Pully)	Mary Honderich	Mireille Olivet, Lausanne
Maria Johanna Mathys	Maryse (Lausanne)	Mirella Barthoulot, Cortaillod
Maria Nordmann	Marysm (Lausanne)	Monica Poggia

Monique Roulier
 Monique Servee's Lausanne
 Monique VUST, Neuchatel
 Monique Zahn-Massot, Berne
 Muna Omar
 Muriel (Montenol)
 Muriel Pematsang, Neuchâtel
 Nadalina (1095 Lutry)
 Nadia Brugger, St-Ours
 Nadia Lates, Genève
 Nadine Bolle, 1201 Genève
 Natacha (Begnins)
 Nelly Rolhion Lausanne
 Nezha Drissi, Pully
 Nicolae (Pully)
 Nicolas Barraud
 Nicolas Chappuis,
 Nicolas Favrod Conne Lausanne
 Nicole (2300 La Chaux-de-Fonds)
 Nicole (Chavannes-Renens)
 Nicole (Genève)
 Nicole (Lausanne)
 Nicole (Le Chalet-à-Gobet)
 Nicole Cellier, Grandvaux
 Nicole Champion
 Nicole Genton Stalder, St-Léonard
 Nicole Meier
 Nicole Verdand
 Nicolette NICOLE, 1110 Morges
 Niels (Lausanne)
 Niklaus Kohler, 1006 Lausanne
 Nils de Dardel,
 Nora DELALOYE, Renens
 Olivier Clerc
 Olivier Gaillard, Lausanne

 Olivier Maggioni
 Olivier Parriaux
 Olivier Pavillon, Pully

Olivier Steiner, 2503 Bienne
 Omeimq (Neuchâtel)
 Onorio Petralia, Ollon VD
 Pablo Zubieta, 1007 Lausanne
 paola busca, Fribourg
 Pascal (Fortunau (Ayent))
 Pascal Bregnard, 1681 Billens
 Pascal Gache, Genève
 Pascal Kotté, Pully, <http://pascal.kotte.net>
 Pascal Vosicki, Bussigny
 pascale (8404 winterthur)
 Patrick (Chardonne)
 Paula Oppliger Mahfouf, 2610 St-Imier
 Paula Senn, 1007 Lausanne
 Pauline (Crissier)
 Pauline Mack, Lausanne
 Pauline Tafelmacher, Pully
 Peter Sigerist, Bern
 Philippe Biéler, Maracon
 Philippe BINZ, Conthey
 Philippe Cuendet Ecublens
 Philippe de Vargas-Rochat, 1000 Lausanne
 Philippe Junod, 1010 Lausanne
 Philippe Maillard, Lausanne
 Philippe Nahon, 1815 Clarens
 Philippe Roddoli Lausanne
 Philippe Schmied
 Philippe Wasser, Cheseaux-Lausanne
 Piéric Freiburghaus, Penthalaz
 Pierre (1804 Corsier-sur-Vevey)
 Pierre (Bassecourt)
 Pierre Agthe, 1004 Lausanne
 Pierre Aguet, 1800 Vevey,
 Pierre Centlivres, Neuchâtel
 Pierre Chastellain
 Pierre Conscience, Lausanne, Conseiller communal EàG
 Lausanne / secrétaire de solidaritéS Vaud
 Pierre DE PASQUALE, 1004 Lausanne
 Pierre Farron, Pully,

Pierre Genton
 Pierre Jeanneret
 Pierre Lepori, Albeuve
 Pierre Rieben, I-62011 Cingoli
 Pierre Strauss, 1260 Nyon
 Pierre VANEK, Genève
 Pierre Zwahlen, 1012 LAUSANNE,
 Pierre-Alain Gendre, Cheyres
 Pierre-Aymon Favre
 Pierrette Béday. Nyon
 Pierrette Eicher Pavillon, 1009 Pully
 Raffaella Simeone. Lausanne
 Raphaël (Lausanne 1007)
 Raphaël (Neuchâtel)
 Raphaël Guisan, 1166 Perroy
 Raphaël Mahaim, Pampigny,
 Réjane, Katia (SION)
 Renaldo Francioli, Lausanne
 René Georges Zaslowsky, La Chaux-de-Fonds
 René Gester. Lausanne
 René Maire
 Renée Marchetti, Monthey
 Robert Fardel, Epalinges
 Robert Joosten Lausanne
 Robert Massard
 Robert Riemer, Winterthur
 Roger (2504 Bienne)
 Roland Cosandey, 1800 VEVEY
 Roland Schurch, 1260 Nyon
 Rolf Blaser
 Romane (Yverdon)
 Rosemarie (Sion)
 Sabine Houmard
 Sabrin Vega, Begnins
 Sadou Bah, 8004 Zürich

 Salomé Quendoz Lausanne
 Sandra Depezay, Fontainemelon, Pasteure aumônier
 Saoussen (Neuchâtel)

Sarah (Grandvaux)	Thérèse Thévenaz-Christen, Carouge GE
Sarah (Lausanne)	Thierry Rochat, Genève,
Sarah Hodel	Tina Panziera, Martigny
Sarah Meuhecier. Lausanne	Urs (Cheiry)
Saynab (La Chaux-de-Fonds)	Ursula Gaillard
Sébastien Guex, 1007 Lausanne, Prof. Université,	Valentine Burkhalter
Sébastien Schnyder, Lausanne,	Valentine Jolidon
Serge ZANOLI, Tour-de-Peilz	Valentine Schaffter, Neuchâtel
Séverine Vodoz	Valeria (2800 Delémont)
Silvia (Morbio Inferiore)	Valérie (Chapelle-s-Moudon)
Silvia Ricci	Valérie Colart
Silvio Torriani	Valérie Despont Graf, Lausanne 1018
Simone Regamey Le Mont s. Lausanne	Valérie Despont Graf, Lausanne 1018
Sonia (Chavornay)	Valérie Lates Grand-Lancy
Sophie Blanc	Vanessa Monney, Lausanne
Sophie Noir	Vania Winzap-Ricci
Sophie Zbaeren	Véra Cicéron
Soulammith ROY, Saint-Genis-Pouilly	Verena Strauss, 1260 Nyon
Spomenka Alvir	Véronique (Sullens)
Stéphanie (Pully)	Véronique Chavroz, Martigny
Steven Tamburini, Epalinges (1066)	Veronique Dessaux Hadorn, Morges,
Susan Ebbutt	Véronique Limat Blanc, 1407 Gossens
Susanne Reymond, 1009 Pully	Véronique Mermoud, Attalens,
Suzanne Loup	Véronique Pasquier
Suzanne Michalakis	Victor (Curtilles)
Suzanne Pellet Trivelli	Vincent (Porrentruy)
suzette gavillet, Pully	Violaine Chatagny, Belmont
Sylvette Humbert	Violaine Jaccottet Sherif, La Tour
Sylvia (Areuse)	Virginie (Lausanne)
Sylvia Monnat	Viviane luisier, sage-femme, membre de Solidarité
Sylvia Schwaar, 1008 Prilly	Tattes, 1201 geneve,
Sylviane (1121 Bremblens)	Viviane Prats Alvarez
Sylviane (Yvonand)	Wali Zaman
Sylviane Zulauf Catalfamo, 2735 Bévillard	Willi (Genève)
Sylvie Aubert, Penthaz	Yan Giroud, Prilly,
Sylvie Bonnard	Ysé Chappuis, La Croix (Lutry)
sylvie collet, Bussigny	Yuri (Lausanne)
Sylvie Poncet	Yvan Durrenberger, Renens VD
	Yves Giroud